



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-023

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2026

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2026-01-19-00012 - Arrêté 2026-01 du 19 janvier 2026 portant définition du jury de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires pour la session 2026 (1 page) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-01-23-00004 - 2026-01-00010 modification agrément, transports sanitaires terrestres, ambulance COTRO (2 pages) Page 4

84-2026-01-23-00003 - 2026-01-23 agrément abrogé (2 pages) Page 6

84-2026-01-23-00002 - 2026-01-23 modif agrément (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-01-27-00001 - RAA- Modif aire geog ISIS MEDICAL AUV 63 (3 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-01-23-00005 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche) (3 pages) Page 13

84-2026-01-23-00006 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buis les Baronnies (Drôme) (3 pages) Page 16

84-2026-01-21-00004 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Just la Pendue (Loire) (3 pages) Page 19

84-2026-01-19-00011 - Arrêté portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry (Savoie) (3 pages) Page 22

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-01-23-00008 - PDF Yssingaux pour RAA (3 pages) Page 25

84-2026-01-23-00007 - St Romain L pour RAA (3 pages) Page 28

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2026-01-26-00005 - Arrêté préfectoral n° 2026-10 du 26 janvier 2026^{??}établissant la composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon. (6 pages) Page 31

84-2026-01-26-00004 - Arrêté préfectoral n° 2026-11 du 26 janvier 2026^{??}modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental^{??}régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (13 pages) Page 37

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :
Christèle Houssemand
Tél : 04 72 80 63 72
Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227
69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 19 janvier 2026

Arrêté 2026-01 portant définition du jury de
titularisation des psychologues de l'éducation
nationale stagiaires pour la session 2026

La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 321-9, D 331-23, D. 331-45 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté 2025-08 du 16 janvier 2025 portant définition du jury de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires pour la session 2025

ARRETE

Article 1 : Le jury académique de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires pour la session 2026 est constitué comme suit à compter de la publication du présent arrêté :

Président du jury : Madame Christèle HOUSSEMAND, adjointe du délégué de région académique à l'information et à l'orientation, rectorat de Lyon

Vice-présidente du jury : Madame Nathalie OURIET, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et l'orientation pour le département du Rhône

Membres :

Monsieur Hubert PHARABET, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription Ecully – Lyon Duchère

Monsieur Tanguy LEROY, directeur de l'institut de psychologie de l'université Lumière Lyon 2

Madame Armelle PERDRIX, psychologue de l'éducation nationale pour le 1^{er} degré

Madame Jessica PAGES, psychologue de l'éducation nationale pour le 2nd degré

Article 2 : l'arrêté susvisé du recteur de région académique du 16 janvier 2025 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

Arrêté n°2026-01-0010

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise
AMBULANCE COTRO**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant les demandes de transfert des autorisations de mise en service d'une ambulance de catégorie A ou C et de deux véhicules de catégorie D de la société de transports sanitaires DSL AMBULANCE vers la société de transports sanitaires AMBULANCE COTRO, déposées sur la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous les références n°28875129 ; 28881353 et 28881688 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-117 pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré à la :

SARL AMBULANCE COTRO
Gérance Monsieur COTRO Dimitri
68 rue Antoine Laurent Lavoisier
01300 BELLEY

est modifié comme suit.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 68 rue Antoine Laurent Lavoisier – 01300 BELLEY – secteur de garde 4 – BUGEY SUD

Article 3 : les huit ambulances de catégorie A ou C et les six véhicules sanitaires légers associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : l'arrêté 2024-01-0081 du 06 décembre 2024 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE COTRO est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 janvier 2026

Pour la Directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
La chargée de mission offre de soins territorialisée
Signé :
FAURE Marion

Arrêté N° 2026-01-0009

Portant cessation d'activité des transports sanitaires terrestres de l'entreprise DSL AMBULANCE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu l'arrêté n°2022-01-0052 du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes du 23 août 2022 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise DSL AMBULANCE ;

Considérant que suite aux demandes de transfert des autorisations de mise en service d'une ambulance de catégorie A ou C et de deux véhicules de catégorie D de la société de transports sanitaires DSL AMBULANCE vers la société de transports sanitaires AMBULANCE COTRO, déposées sur la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous les références n°28875129 ; 28881353 et 28881688 ; la société DSL AMBULANCE ne dispose plus d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaire à compter 21 janvier 2026.

Considérant qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, l'agrément ne peut être maintenu que si la société dispose d'au moins deux véhicules de catégorie A, C ou D dont au moins un véhicule de catégorie A ou C ; que les conditions du maintien de l'agrément de la société DSL AMBULANCE ne sont par conséquent plus remplies ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-151 de l'entreprise de transports sanitaires DSL AMBULANCE, sise 90 chemin du grand camp à 01300 PEYRIEU est abrogé à la date du 21 janvier 2026.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 janvier 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour La directrice départementale de l'Ain,
La chargée de mission pôle Offre de Santé Territorialisée
Signé :
FAURE Marion

Arrêté N° 2026-01-0008

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES ANGLESKY

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0128 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 19 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges départemental pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Ain ;

Considérant la demande de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule sanitaire de catégorie D dont l'acte de cession a été établi le 23 décembre 2025 à PONCIN entre la société SAS AMBULANCES ANGLESKY, représentée par Monsieur ANGLESKY Maxime sise Chemin du Palais à 01800 MEXIMIEUX et la société SN AMBULANCES AMBARROISES représentée par Madame SERTHELON Emmanuelle, déposée via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous la référence n° 28388585 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-155 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale délivré à la société :

SAS AMBULANCES ANGLESKY
4 rue du Palais – 01800 MEXIMIEUX
Zac les Prairies – RN 75 – 01500 AMBUTRIX
Président Monsieur Maxime ANGLESKY

Est modifié comme suit

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

Implantation 1 –: 4 rue du Palais – 01800 MEXIMIEUX

Implantation 2 –: Zac les Prairies – RN 75 – 01500 AMBUTRIX

Secteur de garde 6 – PLAINE DE L'AIN

Article 3 : l'ambulance de catégorie A hors quota, les cinq véhicules relevant de la catégorie A ou C et les huit véhicules relevant de la catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : l'arrêté n° 2022-01-0085 du 03 novembre 2022 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres concernant l'entreprise AMBULANCES ANGLESKY est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 janvier 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
La chargée de mission offre de soins territorialisée
Signé :
FAURE Marion

Arrêté n° 2025-17-1196

Modifiant l'arrêté 2025-17-0573 du 10 juin 2025 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la Société ISIS MEDICAL AUVERGNE à Cournon d'Auvergne (63800)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté n°2025-17-0573 du 10 juin 2025 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement ISIS MEDICAL à COURNON D'Auvergne (63800) ;

Considérant la demande présentée le 16 septembre 2025 par la société ISIS MEDICAL AUVERGNE, dont le siège social est situé 93 avenue d'Aubière - 63800 COURNON-D'Auvergne en vue d'obtenir l'extension de l'aire géographique autorisée par ajout du département de la Saône-et-Loire (71), pour le site de rattachement implanté 93 avenue d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification demandée,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0573 du 10 juin 2025 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement ISIS MEDICAL à COURNON D'Auvergne (63800) est ainsi modifié :

L'article 1 est supprimé et remplacé par :



« **Article 1** : La société ISIS MEDICAL AUVERGNE, dont le siège social est situé 93 avenue d'Aubière - 63800 COURNON-D'AUVERGNE, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 93, avenue d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne selon les modalités déclarées dans la demande susvisée ;

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- Région Auvergne Rhône-Alpes : Allier (03), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63) ;
- Région Nouvelle Aquitaine : Corrèze (19), Creuse (23) ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté : Nièvre (58), et Saône-et-Loire (71),
- Région Centre-Val-de-Loire : Cher (18), et Indre (36) ;
- Région Occitanie : Aveyron (12) et Lozère (48).

Pas de site de stockage annexe ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27/01/2026

Pour la Direction Générale et par délégation,
La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Arrêté n°2026-17-0052

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale d'Aubenas (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0065 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Jean Roger DURAND, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Considérant la désignation de monsieur Michel CEYSSON, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aubenas ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-1156 du 15 décembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Ardèche Méridionale - 16, avenue de Bellande - 07200 AUBENAS, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur le docteur Jean-Yves MEYER**, maire de la commune d'Aubenas ;
- **Monsieur Jean Roger DURAND**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Michel CEYSSON**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin d'Aubenas ;
- **Monsieur Robert VIELFAURE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Vals de Ligne ;
- **Madame Sandrine GENEST**, représentante du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mesdames les docteurs Rebecca LEVY MANDIN et Marine DELMAS**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie GIBEAUD et monsieur Alain DAMBOURNET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame le docteur Cindy BADIA MOULIN et madame Elise BLANC**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Frédéric ORTIS**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Ardèche ;
- **Messieurs Jean-Claude BRESSOT et Jean-Michel GAULT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 janvier 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0059

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buis les Baronnies (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0065 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Sébastien BERNARD, maire de la commune de Buis-les-Baronnies ;

Considérant la désignation de madame Juliette HAÏM, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant la désignation de madame Pascale ROCHAS, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0693 du 3 septembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Le Jonchier - 26170 BUIS LES BARONNIES, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sébastien BERNARD**, maire de la commune de Buis-les-Baronnies ;
- **Madame Juliette HAÏM**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Baronnies en Drôme Provençale ;
- **Madame Pascale ROCHAS**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Fanny CASANOVA**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Muriel BREDY** de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Christine MARYNOWICZ**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Claude DERAIL**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Brigitte MERTZ et monsieur Henri PAGNIER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 janvier 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0054

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Just la Pendue (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0065 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Romain COQUARD, maire de la commune de Saint-Just la Pendue ;

Considérant la désignation de monsieur Lionel PRAST, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays entre Loire et Rhône ;

Considérant la désignation de madame Véronique CHAVEROT, représentante du Président du Conseil départemental de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0725 du 12 septembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 63, avenue Bellevue - 42540 SAINT-JUST LA PENDUE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Romain COQUARD**, maire de la commune de Saint-Just la Pendue ;
- **Monsieur Lionel PRAST**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Pays entre Loire et Rhône ;
- **Madame Véronique CHAVEROT**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Bernard CHABANNE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Pauline ROBERTON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Valérie VAISSEAUX**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Marc CEALIS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Joëlle BOUET et un autre membre à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 janvier 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

La responsable du pôle coopérations et
gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2026-17-0050

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry (Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2025-23-0065 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Thierry REPENTIN, maire de la commune de Chambéry ;

Considérant la désignation de monsieur Renaud BERETTI, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;

Considérant la désignation de monsieur Philippe FERRARI, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre grand Chambéry l'agglo ;

Considérant la désignation de monsieur Jean-Marc VIAL, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Lac ;

Considérant la désignation de monsieur Florian MAITRE, représentant du Président du Conseil départemental de Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-1108 du 1^{er} décembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Métropole Savoie – Place Lucien Biset - BP 31125 - 73011 CHAMBERY, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Thierry REPENTIN**, maire de la commune de Chambéry ;
- **Monsieur Renaud BERETTI**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Philippe FERRARI**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Chambéry l'agglo ;
- **Monsieur Jean-Marc VIAL**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Grand Lac ;
- **Monsieur Florian MAITRE**, représentant du président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Clément ANDONIAN et Raoul BACQUELIN**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Céline PERARDEL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sophie PEIGAT et monsieur Fabrice LODO**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Georges BUISSON et monsieur Bruno STELLIAN**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur le docteur Philippe VITTOZ**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Savoie ;

- **Madame Marielle EDMOND et monsieur Joaquim SOARES LEAO**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 janvier 2025

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 23 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 2026-14

**RELATIF À
LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE LA CHAPELLE DES PÉNITENTS, PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DANS LA COMMUNE D'YSSINGEAUX**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle des Pénitents inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 juin 1937;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Yssingeaux prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, en date du 3 février 2022;
- Vu** la délibération en date du 26 septembre 2024 du conseil municipal d'Yssingeaux donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords de la chapelle des Pénitents, à Yssingeaux, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Loire ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune d'Yssingeaux du 3 février 2025 au 7 mars 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 avril 2025;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire du monument historique, soit la chapelle des Pénitents, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Yssingeaux du 30 juin 2025 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle des Pénitents, intervenu trois mois après la date du rapport du commissaire enquêteur, soit le 2 juillet 2025;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent susceptible de contribuer à la mise en valeur et à la protection du monument historique ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de la Chapelle des Pénitents, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 23 juin 1937, situé sur la commune d'Yssingeaux, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

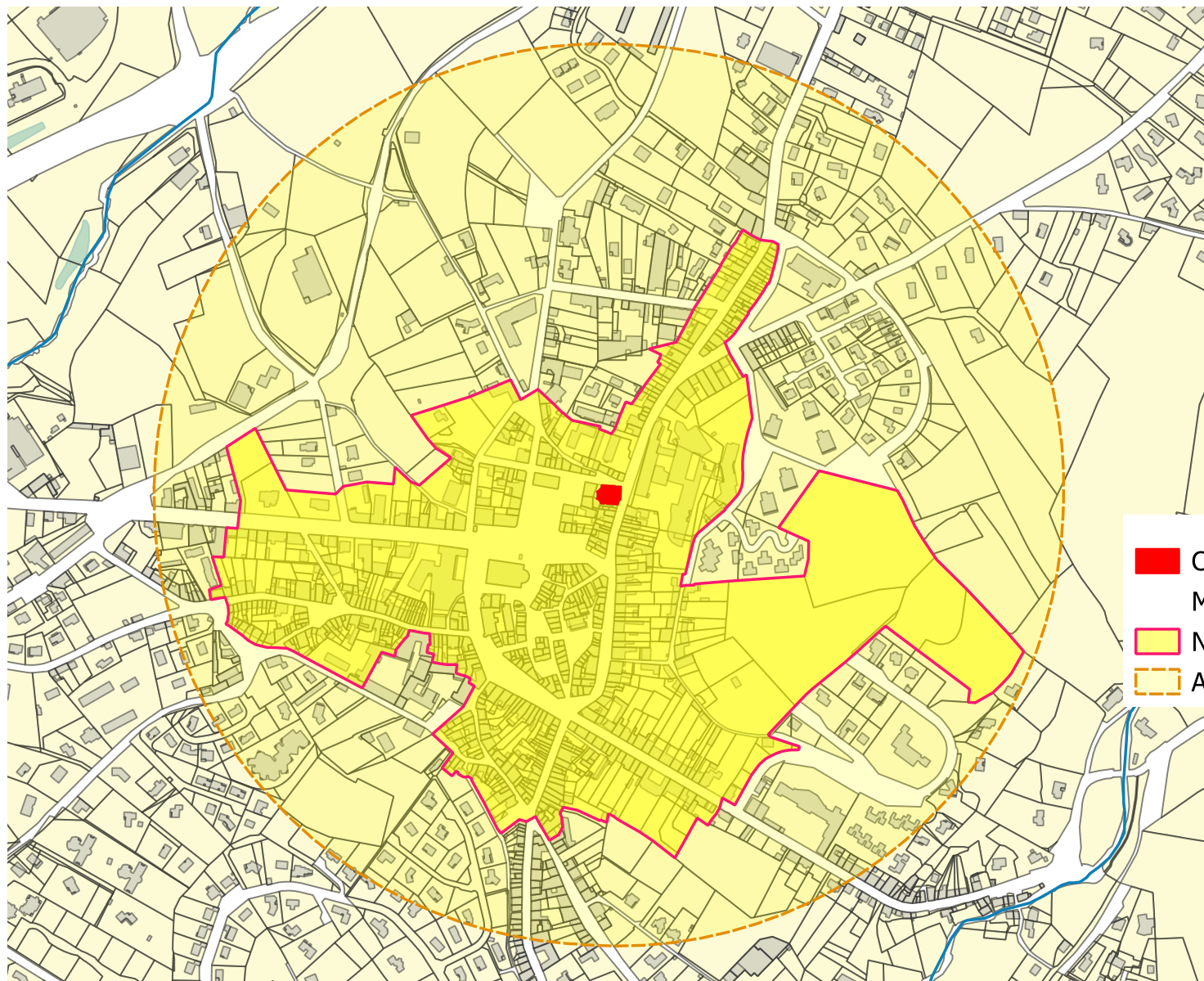
Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO

YSSINGEAUX (43 - HAUTE-LOIRE)
Périmètre délimité des abords de la chapelle des Pénitents



- Chapelle des Pénitents
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (09/2025)
IGN BD TOPO 3.5 (12/2025)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 23 janvier 2026

ARRÊTÉ n° 2026-13

**RELATIF À
LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU CHÂTEAU, PROTÉGÉ AU
TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, DANS LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-
LACHALM, EN HAUTE-LOIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château, y compris son parc, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 15 septembre 1993 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Romain-Lachalm prescrivant la création d'un plan local d'urbanisme, en date du 20 novembre 2020 ;
- Vu** la délibération en date du 13 novembre 2024 du conseil municipal de Saint-Romain-Lachalm, donnant son accord au projet de périmètre délimité des abords du château, à Saint-Romain-Lachalm, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Saint-Romain-Lachalm, du 3 décembre 2024 au 3 janvier 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 janvier 2025 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit le château, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Romain-Lachalm, du 15 avril 2025 donnant son accord au projet de création du périmètre délimité des abords;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords du château en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent susceptible de contribuer à la mise en valeur et à la protection du monument historique ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords du château, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 15 septembre 1993, situé sur la commune de Saint-Romain-Lachalm, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

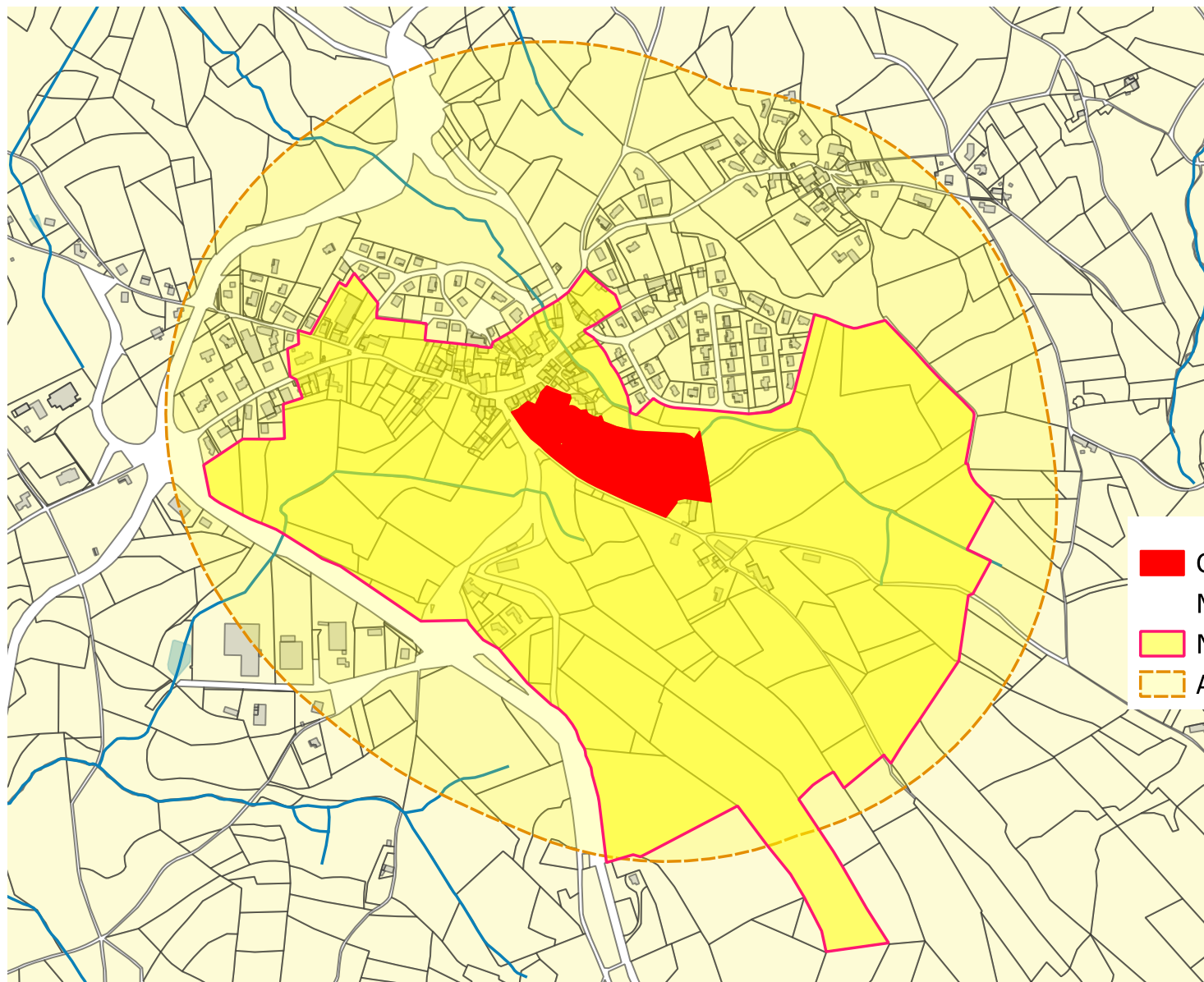
Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO

SAINT-ROMAIN-LACHALM (43 - HAUTE-LOIRE)

Périmètre délimité des abords du château



- Château de Saint-Romain-Lachalm
Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- Ancien périmètre de protection de 500 mètres

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (09/2025)
IGN BD TOPO 3.5 (12/2025)

Arrêté préfectoral n° 2026-10

**établissant la composition de la commission de concertation
en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 442-11 et R 442-64 à R 442-67 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu le décret en conseil des ministres du 12 mars 2025 nommant Mme Anne BISAGNI-FAURE rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu les désignations faites par le conseil régional par délibération du 11 octobre 2024 ;

Vu les désignations faites par le président du conseil départemental de la Loire par lettre du 24 novembre 2025 ;

Vu les désignations faites par la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, au titre de l'article R442-64, 1°, c) du code de l'éducation par courriel du 27 novembre 2025 ;

Vu les désignations faites par le président de l'Association des maires du Rhône et de la métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité par courriel du 29 novembre 2025 ;

Vu les désignations faites par le président du conseil départemental du Rhône par courriel du 1er décembre 2025 ;

Vu les désignations faites par le président de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Loire par courriel du 1er décembre 2025 ;

Vu les désignations faites par la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, au titre de l'article R442-64, 1°, c) du code de l'éducation par courriel du 5 décembre 2025 ;

Vu les désignations faites par le conseil départemental de l'Ain par délibération du 15 décembre 2025 ;

Vu les propositions faites par le président du conseil de la métropole de Lyon par lettre du 2 décembre 2025, reçues le 9 janvier 2026 ;

Vu les propositions faites par le président de l'Association départementale des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Ain par courriel du 9 janvier 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission de concertation en matière d'enseignement privé de l'académie de Lyon est établie comme suit pour une durée de trois ans :

1- AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

A - Membres de droit

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, présidente ;
- Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon.

B - Représentants des services académiques

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Olivier CURNELLE Secrétaire général de l'académie de Lyon.	Mme Martine PETIT Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain
M. Thierry DICKELE Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire	Mme Carole BOLUSSET-GÉRENTON Inspectrice d'académie Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire
M. Arnaud LECLERC Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône	M. Nicolas MAGNIN Inspecteur d'académie Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône

Mme Alexandrine DEVAUJANY-BELLON Déléguée régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue Rectorat de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes	M. Laurent CHAPUIS Délégué à la formation professionnelle Rectorat de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
--	---

C - Personnalités qualifiées

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Philippe VALENTIN Président de la CCI Lyon métropole - Saint-Étienne Roanne, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	M. Jean-Marie MARTINO Directeur général de la CCI Lyon métropole - Saint-Étienne Roanne
Mme Jocelyne PANSE RAT Coordinatrice régionale de la formation professionnelle MEDEF d'Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Léa ABOU-SAADA Directrice adjointe et responsable emploi-formation MEDEF d'Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Jacqueline BROLL Chargée de l'action culturelle en milieu scolaire Direction régionale des affaires culturelles	- Mme Eugénie BORDIER Conseillère à l'action culturelle et territoriale Direction régionale des affaires culturelles - Mme Floriane MERCIER Conseillère à l'action culturelle et territoriale Direction régionale des affaires culturelles

2 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A - Conseillers régionaux

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sophie BLACHÈRE Conseillère régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Andrée TIRREAU Conseillère régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Véronique DECHAMPS Conseillère régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes	M. Pierre LARRIEU Conseiller régional d’Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Catherine ZAPPA Conseillère régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes	Mme Nicole PEYCELON Conseillère régionale d’Auvergne-Rhône-Alpes

B - Conseillers départementaux et métropolitains

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Véronique BAUDE Vice-présidente Conseillère départementale du canton de Gex (Ain)	M. Pierre GINOT Conseiller départemental du canton de Gex (Ain)
Mme Clotilde ROBIN Vice-présidente Conseillère départementale du canton de Charlieu (Loire)	M. Paul CORRIERAS Conseiller départemental délégué Conseiller départemental du canton de Saint-Étienne 6 (Loire)
M. Daniel VALERO Vice-président Conseiller départemental du canton de Genas (Rhône)	Mme Véronique MOREIRA Vice-présidente Conseillère métropolitaine de Lyon

C - Maires

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Évelyne VOLAN Adjointe au maire d’Oyonnax (Ain)	Non désigné
M. Denis BARRIOL Maire de Genilac (Loire)	Mme Monique REY Maire de Précieux (Loire)
Mme Annick LAFAY Maire des Sauvages (Rhône)	M. Patrick BAGHDASSARIAN Maire de Saint-Georges-de-Reneins (Rhône)

3 - AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

A - Chefs d'établissements

a) Enseignement primaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Sandra BINAZET SYNADEC École Saint-Louis - Notre-Dame Saint-Chamond (Loire)	M. Richard BLANCHARD SYNADEC École Saint-Charles Montbrison (Loire)

b) Enseignement secondaire et technique

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. François-Xavier SIGAUD SNCEEL Ensemble scolaire « La Salle » Saint-Étienne (Loire)	M. Pierre-Laurent COMBARETTE SNCEEL Collège Saint-Marcellin Champagnat L'Arbresle (Rhône)
Mme Emmanuelle DEFLANDRE SYNADIC Lycée Saint-Louis - Saint-Bruno Lyon 1 ^{er} (métropole de Lyon)	M. Pierre CLERMIDY SYNADIC Ensemble scolaire Fénelon – La Trinité Lyon 6e (métropole de Lyon)

B – Maitres

a) - Enseignement primaire

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Annick RAGE SPELC École Sainte-Ursule Lyon 5 ^e (métropole de Lyon)	Mme Muriel PETITJEAN SPELC Collège Raoul Follereau Chazelles-sur-Lyon (Loire)

b) Enseignement secondaire et technique

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Frédéric GIRAUD CFTC Lycée « Externat de La Trinité » Lyon 6e (métropole de Lyon)	Mme Delphine USANNAZ CFTC Lycée Saint-Paul Forez Montbrison (Loire)
M. Rémi BRUN CFDT Lycée Saint-Marc Lyon 2e (métropole de Lyon)	M. Patrice CAMUS CFDT Lycée professionnel Saint-Joseph Bourg-en-Bresse (Ain)

C - Parents d'élèves

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Christine BALLICO Présidente de l'APEL de l'Ain	Non désigné
M. Jérôme CHOUVION APEL Loire Sud	Mme Évelyne CROZET APEL Loire Sud
Mme Isabelle LAMOTTE Présidente de l'APEL du Rhône	Mme Clémentine LAVIEVILLE APEL du Rhône

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2026

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2026-11

Lyon, le 26 janvier 2026

**modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental
régional d’Auvergne-Rhône-Alpes**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la lettre du 22 novembre 2025 par laquelle Mme Sandrine VERNET, représentante de l’union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes, présente sa démission avec effet au 31 décembre 2025 ;

Vu la lettre du 13 janvier 2026 par laquelle Mme Marie-Odile HOMETTE, représentante des pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes, présente sa démission avec effet au 13 janvier 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifiée ainsi qu’il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
9	<p>1^{er} collègue : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (31)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d’industrie de région d’Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Véronique CHEVALIER Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS Monsieur Gilles DUBOISSET Monsieur Olivier EHRSAM Monsieur Christophe MARGUIN Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie-Amandine SIQUIER Madame Élisabeth THION Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Patrick CELMA Madame Anne-Sophie PANSERI Monsieur Philippe CHARVERON Madame Valérie-Anne JAVELLE Monsieur Philippe GLÉLAN</p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT Monsieur Jacques CADARIO Non désigné Monsieur Emmanuel IMBERTON</p>

- 6 désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Christophe MARCAGGI (jusqu'au 30 janvier 2026 inclus)**
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Bruno CABUT
Monsieur Christian BRUNET
Madame Fabienne GINESTET
Madame Anne-Marie LE ROUEIL
- 5 désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Pierre GIROD**
Monsieur Dominique GOUZE
Madame Isabelle GUILLAUD
Monsieur Didier LATAPIE
Madame Bernadette OLEKSIK
- 1 désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)
- Madame Nicole BEZ**
- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes
- Madame Sylvie BLANC**
- Métiers (17)**
- 2 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean CHABBAL**
Non désigné
- 1 désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Pierre LAFORÊT**
- 1 désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière
- Madame Béatrice VARICHON**
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie

Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Patrick MEUNIER

1 désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Céline COMBRONDE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)

Non désigné

1 désigné par l'Association régionale des industries agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARIA Aura)

Monsieur Henri NIGAY

1 désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes

Non désigné

1 désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Philippe DESSERTINE

1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste

Madame Françoise VIVIN

1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain BOISSELON

1 désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Gaël PERCHE

- 1 désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur André FAURE**
- Agriculture (12)**
- 3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE**
Madame Maryse FONT
Monsieur Gilbert GUIGNAND
- 2 désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Sandrine ROUSSIN**
Monsieur Jérôme CROZAT
- 2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Hugo DANANCHER**
Madame Léa LAUZIER
- 2 désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Madame Isabelle DOUILLON**
Monsieur Pierre MAISON
- 1 désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Georges LAMIRAND**
- 1 désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Yannick DUMONT**
- 1 désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production
- Monsieur Éric ANGELOT**
- Économie sociale et solidaire (1)**
- 1 désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes

61	Monsieur Charles DADON

17	<p>2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</p> <p>désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Paul BLANCHARD Madame Laëtitia PLANCHE Monsieur Fabrice CANET Monsieur Lionel CARDINAUX Madame Sandrine SAUZÉAT Monsieur Patrick DALMAS Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOFF Madame Virginie GENSEL Monsieur Éric GRANATA Madame Karine GUICHARD Madame Laurence MARGERIT Madame Christine MÉQUIGNON Madame Brigitte BARJON Monsieur Pascal PELLORCE Madame Chantal SALA Monsieur Éric VIGOUROUX</p>
17	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Colette ALSAFRANA Monsieur Laurent BADOR Monsieur Jean BARRAT Madame Gisèle BAULAND Monsieur Cédric CHENNAZ Monsieur Jean-Marc GUILHOT Madame Claudine JACQUIER Monsieur Christian JUYAUX-BLIN Monsieur Bruno LAMOTTE Madame Élisabeth LE GAC Madame Françoise CASALINO Madame Agnès NINNI Madame Marilyne PUECH Monsieur Sansoro ROBERTO Madame Élisabeth SAILLANT Madame Isabelle SCHMITT Monsieur Patrick SIVARDIÈRE</p>

10	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Éric BLACHON Madame Hélène TEMUR Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Michelle LEYRE Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Madame Claude RICARD Monsieur Jérémie LORENTE Madame Hélène SEGAULT Monsieur Éric DEVY Madame Patricia MERENDET</p>
3	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Non désigné Monsieur François GRANDJEAN Mme Sylvie DEUDÉ</p>
6	<p>désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Luis ASENSIO Madame Nassira GUERROUI Monsieur Philippe ROUSTAND Madame Nathalie MILANETTI Madame Jocelyne ROCHE Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY</p>
5	<p>désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Marta HÉRAUD Monsieur Nicolas SIMIOT Madame Valérie LOHEZ</p>
1	<p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Anna DI MARCO</p>
2	<p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Christiane TRINCA Monsieur Patrick VELARD</p>
61	

	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p>
1	<p>désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF)</p> <p>Monsieur Dominique NANTAS</p>
1	<p>désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur René SERRE-CHAMARY</p>
1	<p>désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Henry JOUVE</p>
1	<p>désigné par Groupama Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Nathalie MOREL</p>
1	<p>désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Marc AUBRY</p>
1	<p>désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Jean-Louis TOURAINÉ</p>
1	<p>désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes</p> <p>Madame Évelyne LUCCANTONI</p>
1	<p>désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Nicolas HERMOUET</p>
1	<p>désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Monsieur Christophe DAMIRON</p>
1	<p>désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-</p>

Rhône-Alpes

Monsieur Guy BABOLAT

1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA)

Monsieur Michel-Louis PROST

1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Dominique PELLA

4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés

Monsieur Mathias BERNARD

Monsieur Sébastien BERNARD

Madame Nathalie DOMPNIER

Madame Hélène SURREL

4 désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Marie BENOIT

Monsieur Saïd ZAKAR

Madame Frédérique MEUNIER

Madame Christine MESSIÉ

1 désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Pascale GILLES

2 désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Monsieur Alexis MONNET

Madame Agathe MOLY

1 Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes

Madame Reine LÉPINAY

- 2 désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse

Madame Soraya BERTHON
Monsieur Thomas HOSTETTLER

- 1 désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Alain CALMETTE

- 1 Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marie-Christine PLASSE

- 2 désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Johann RIGOLLET
Madame Sylvie ROSSI

- 1 désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur Alain NODIN

- 2 désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique

Monsieur Nicolas PLANCHON
Madame Patricia POISSON

- 1 désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine

Monsieur Bruno JACOMY

- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

Madame Céline LE ROUX

- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association

Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique

Monsieur François ROCHER

1 désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Association des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Odile CRAMARD

5 désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l'Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Anne Laure VENEL

Madame Alice BOCHATON

Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

Non désigné

Monsieur Sylvain GRATALOUP

1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Marisa LAI-PUIATTI

1 désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique

Monsieur François JACQUART

1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)

Monsieur Yvon CONDAMIN

1 désigné par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Annick DE MONTGOLFIER

1 désigné par accord entre l'UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l'APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Jean-Jacques BERTRAND

1	désigné par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF) Monsieur Baptiste MARTIN
1	désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne Monsieur Christian VIALON
2	désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Thomas BONNEFOY Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT
51	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.
2	désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Frédérique RESCHE-RIGNON Monsieur Hubert CONSTANCIAS
1	désigné par l'Union des protecteurs de l'environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE) Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Yves VÉRILHAC
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne Madame Éliane AUBERGER
1	désigné par la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral

	Madame Anne PELLET Monsieur Ludovic WALBAUM Madame Anne RIALHE Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET
61	
7	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges désignées par arrêté préfectoral
7	Monsieur Antoine QUADRINI Monsieur Laurent CARUANA Madame Martine COLLONGE Monsieur Louis MANET Madame Florence VERNEY-CARRON Madame Chantal MERCIER Madame Carole PEYREFITTE

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus, sauf mention contraire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2026-6 du 16 janvier 2026 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO